



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.30/AC.2/59/Corr.1
24 mars 2001

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

Comité de gestion de la Convention TIR de 1975

**RAPPORT DU COMITÉ DE GESTION DE LA CONVENTION TIR
DE 1975 SUR SA VINGT-NEUVIÈME SESSION
(19 et 20 octobre 2000)**

Rectificatif 1

Annexe 2, appendice 1 du rapport

Pour le code ISO du Luxembourg, remplacer "BEL" par "LUX".

Annexe 4 du rapport

Annexe 2, nouvel article 4, paragraphe 2 iii) (Véhicules à bâches coulissantes)

Dans la dernière phrase, remplacer "croquis No 10" par "croquis No 9".

Remplacer le titre "Croquis No 10" par "Croquis No 9" et modifier en conséquence tous les renvois dans le croquis; par exemple, le renvoi au croquis No 10.1 devient "Croquis No 9.1", le renvoi au croquis No 10.2 devient "Croquis No 9.2", etc.

Annexe 4 du rapport

Annexe 7, première partie, nouvel article 5, paragraphe 2 iii) (Conteneurs à bâches coulissantes)

Dans la dernière phrase, remplacer "croquis No 10" par "croquis No 9".

Remplacer le titre "Croquis No 10" par "Croquis No 9" et modifier en conséquence tous les renvois dans le croquis; par exemple, le renvoi au croquis No 10.1 devient "Croquis No 9.1", le renvoi au croquis No 10.2 devient "Croquis No 9.2", etc.

Annexe 4 du rapport (français seulement)

Annexe 7, première partie, nouvel article 5

Remplacer la phrase "Insérer un nouvel article 5, ainsi libellé : " par "Remplacer l'article 5 par le texte suivant :"

Annexe 5 du rapport (anglais et français seulement)

Commentaire à l'article 28 (Décharge des carnets TIR)

(Manuel TIR de 1999, p. 40)

Au paragraphe 1 du commentaire modifié, remplacer "... l'autorité douanière qui déclare ... doit indiquer dans sa notification ... dans sa demande ... elle a déclaré..." par "... les autorités douanières qui déclarent ... doivent indiquer dans leur notification ... dans leur demande ... elles ont déclaré...".
